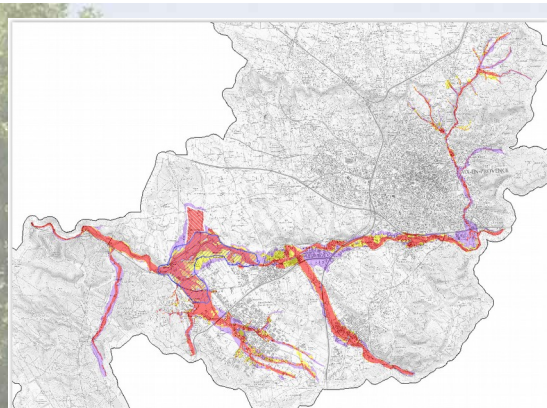


Plan de Prévention des Risques inondation par débordement de l'Arc et de ses principaux affluents sur la commune d'Aix-en-Provence

Concertation



L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Arc et de ses principaux affluents (PPRi) sur la commune de d'Aix-en-Provence a été prescrite par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône le 9 avril 2018.

Ce plan de prévention détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences des inondations par les crues de l'Arc et ses principaux affluents

Le public est invité à prendre connaissance de ce projet de plan de prévention des risques d'inondation :

**Une réunion publique se tiendra
le 5 février 2019 à 18 h 00
salle des États de Provence
à l'Hôtel de Ville d'Aix en Provence**

Durant cette phase de concertation publique vous pouvez :

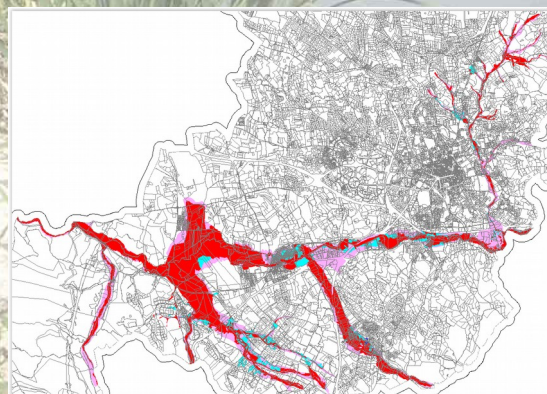
En mairie :

visiter l'exposition présentant le PPRi

consulter le projet de PPRi et déposer vos observations dans le registre de consultation

Sur internet :

consulter le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubrique Prévention) et télécharger les documents de la concertation, suivre l'actualité et interroger la DDTM, en charge de l'élaboration du PPRi :



Durant deux mois à partir du 5 février 2019, vous pouvez exprimer vos observations sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu d'exposition, ou les adresser par courrier à : DDTM 13 – Service Urbanisme – 16 rue A. Zattara – 13 332 Marseille Cedex 3 ou par courriel concertation_ppri_aix@bouches-du-rhone.gouv.fr